

Réf.	2021	026
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
18/06/2021	26/06/2021	19	13	19

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre juin à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle municipale Les Marronniers, située 2 rue de l'Ancienne Ferme École à Fontenay-lès-Briis, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

**Mmes**, ARTUS, DELANGUE, DUPONT, JALABERT, JOAO et NORDBERG

**MM.** CIPRES, DEGIVRY, FRAPIER, GOBLET, JACQUET, LAVAUD et SCHMIDT

Absent ayant donné procuration à :

M. BRUNEL a donné pouvoir à M. SCHMIDT

Mme DUVAL a donné pouvoir à Mme NORDBERG

Mme HENNOcq a donné pouvoir à Mme DELANGUE

Mme MAINGONAT a donné pouvoir à M. LAVAUD

M. MARCADÉ a donné pouvoir à Mme DUPONT

M. RABY a donné pouvoir à Mme ARTUS

Mme NORDBERG a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION À LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE (DRAC) EN FAVEUR DES BIBLIOTHÈQUES DE LECTURE PUBLIQUE AU SEIN DE LA DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION**

En 2021, la DRAC propose un concours particulier au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques de lecture publique, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales en faveur de l'accès au livre et à la lecture.

La médiathèque de Fontenay-lès-Briis est éligible sur son opération de renouvellement du matériel informatique et numérique initié en 2021.

En date du 11 mai 2021, la commune a déposé une demande de subvention auprès de la DRAC ; les dossiers de demandes de financement devant être adressés avant le 15 mai 2021.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée.

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'État.

**VU** la mise à place par la DRAC, dans le cadre de la programmation 2021 de la Dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques de lecture publique,

**CONSIDERANT** que la commune peut bénéficier de la DRAC, au titre de la DGD, d'une aide financière de 80% du montant de l'acquisition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que décrit ci-dessous :

**DGD BIBLIOTHEQUES - NUMERIQUE, INFORMATIQUE, RFID**

**PLAN DE FINANCEMENT**

**DEPENSES**

ENTREPRISES	NATURE DES PRESTATIONS	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
CODEODIS	Lecteur code barre sans fil BT Honeywell Voyager 1202g-1D-USB selon proposition commerciale PR2101-0311 - Quantité: 2 - PU : 186,92 HT	373.84 €	74.77 €	448.61 €
FC MICRO	Rmplacement d'un poste de la médiathèque (Mini-Tour) + Installation /transfert des données de l'ancien poste selon devis 572-004031A	747.30 €	149.46 €	896.76 €
FC MICRO	Fourniture de 2 portables 15,6" profil bureautique + installation marque Dell n° devis 572-004022	2 296.00 €	459.20 €	2 755.20 €
FC MICRO	Remplacement d'un poste administration + écran 27" + installation/transfert des données de l'ancien poste selon devis n° 572-003843	868.00 €	173.60 €	1 041.60 €
	Main d'œuvre		0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 285.14 €</b>	<b>857.03 €</b>	<b>5 142.17 €</b>

**RECETTES**

MOYENS FINANCIERS	TAUX		SUBVENTIONS
DRAC	80%		3 428.11 €
			0.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>3 428.11 €</b>
<b>RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE HT</b>			<b>857.03 €</b>

**ACTE** la sollicitation d'une aide financière auprès de la DRAC réalisée le 11 mai 2021 pour renouveler le matériel informatique de la médiathèque.

**ACTE** les conditions de la demande de financement auprès de la DRAC afin de bénéficier d'une subvention à hauteur de 80% du montant de l'acquisition des matériels informatiques.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**PRÉCISE** que les recettes de la présente délibération seront inscrites au budget 2021 de la commune.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

 Le Maire,  
  
Thierry DEGIVRY.

